

## PROCURATION POUR RETIRER UN DIPLOME

**Bulletin officiel n°43 du 20 novembre 2014 du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche**

Les diplômes sont considérés par la Commission d'accès aux documents administratifs comme des documents couverts par le secret de la vie privée au sens du II de l'article 6 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et ne sont communicables qu'aux intéressés (avis n° 20060579 du 2 février 2006). Toutefois, la remise à un tiers de documents se rapportant à une autre personne et couvert par le secret de la vie privée est possible à condition de produire un mandat exprès de la personne intéressée. Ainsi, la remise du diplôme à un tiers, porteur d'une procuration, est autorisée sous réserve de respecter un certain formalisme afin d'encadrer la procédure de délivrance du document (élaboration d'un formulaire-type de procuration par l'autorité administrative, présentation d'une pièce d'identité pour le tiers et d'une photocopie de la pièce d'identité du diplômé).

**JE SOUSSIGNÉ·E**

NOM (du titulaire du diplôme) : .....

NOM D'USAGE : .....

PRÉNOM : .....

NÉ·E LE : ..... A : .....

ADRESSE COMPLÊTE : .....

.....

.....

**DONNE PROCURATION A :**

NOM (du mandataire) : .....

NOM D'USAGE : .....

PRÉNOM : .....

NÉ·E LE : ..... A : .....

**POUR RETIRER MON (MES) DIPLÔME(S) OBTENU(S) A L'INSPE (voir formulaire de demande de diplôme).**

Fait à....., le .....

Signature du titulaire du diplôme

Signature du mandataire

**CETTE PROCURATION DOIT ÊTRE ACCOMPAGNÉE DES DOCUMENTS SUIVANTS :**

- Formulaire de demande de diplôme complété et signé par le titulaire du diplôme
- Photocopie de la pièce d'identité du titulaire du diplôme
- Pièce d'identité du mandataire